

A.T.L. ALLO-TAXI-LONGUEEN

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 104.000 euros

Siège social : 180, rue des Pâtureaux - 49400 SAUMUR

492 057 450 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 25 JUILLET 2025

Le 25 juillet 2025 à 10h00,

La société **C&A**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social au 180, rue des Patureaux - 49400 SAUMUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) d'ANGERS et au Registre national des entreprises (RNE) sous le numéro 953 601 358, représentée par son Président, Madame Camille FOUCHER, et/ou son Directeur Général, Monsieur Alexandre OLIVAUD,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1.040 euros de valeur nominale chacune composant le capital de la société **A.T.L. ALLO-TAXI-LONGUEEN** (la « **Société** »),

I - Après avoir rappelé ce qui suit :

1. Par acte de cession sous signature privée électronique en date du 25 juillet 2025, la société JOSY (952 694 628 RCS ANGERS) a cédé l'intégralité des parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société au profit de la société C&A ;
2. La Gérance a reçu au siège social un exemplaire dudit acte ;
3. Par courrier remis ce jour, Monsieur Johnny FOUCHER a fait part de sa démission, à compter de ce jour, de ses fonctions de gérant de la Société et a demandé une dispense de préavis, de sorte que sa démission et la fin de son mandat prennent effet et soient définitifs à compter de ce jour ;

II - Après avoir déclaré :

1. Qu'elle est la seule associée de la Société.
2. Qu'elle a disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et qu'elle a reçu, dans les délais légaux et statutaires, toute information nécessaire à cet égard dont les courriers de démissions ;
3. Que la notification de la démission de M. FOUCHER a été effectuée.

III - A pris les décisions suivantes :

- Démission du gérant, quitus et décision de remplacement ;
- Constatation de la cession de parts de la Société ;
- Modification des articles 6 et 8 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Démission du gérant, quitus et décision de remplacement

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Johnny FOUCHER de ses fonctions de gérant de la Société, notifiée par courrier remis ce jour, à compter de ce jour.

Par conséquent, l'associée unique, en accord avec le gérant démissionnaire, décide :

- de le dispenser de tout préavis de sorte que son mandat de gérant de la Société prend fin à compter de ce jour ;
- de lui donner quitus de sa gestion pour son mandat de gérant de la Société et de le dispenser de participer à l'établissement du rapport de gestion pour l'exercice en cours ;
- de nommer en remplacement, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Monsieur Alexandre, Daniel, Lionel OLIVAUD,
Né le 19 janvier 1984 à ANGERS (49),
De nationalité française,
Demeurant au 1, rue Bizard - 49400 SAUMUR,

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Conformément aux statuts la Société, dans les rapport avec les tiers, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Monsieur Alexandre OLIVAUD accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la cession des parts de la Société

L'associée unique constate la réalisation définitive de la cession, par la société JOSY, des CENT (100) parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société, soit l'intégralité des parts de la Société, à son profit, par un acte sous signature privée électronique en date du 25 juillet 2025.

TROISIÈME DÉCISION

Modification des articles 6 et 8 des statuts de la Société

L'associée unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 8 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté, à la suite de l'article, le paragraphe suivant :

« Par acte de cession sous signature privée électronique en date du 25 juillet 2025, la société JOSY a cédé les 100 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société au profit de la société C&A. »

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de CENT-QUATRE-MILLE EUROS (104.000 €) divisé CENT (100) parts sociales de MILLE-QUARANTE EUROS (1.040 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement souscrites, entièrement libérées et attribuées de la manière suivante:

La société C&A,

immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 953 601 358,

à concurrence de CENT (100) parts,

ci 100 parts
numérotées 1 à 100,

SOIT AU TOTAL..... 100 parts »

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et le gérant acceptant ses fonctions, par un procédé de signature électronique <https://yousign.com> et qui sera mentionné sur le registre des délibérations.

La société C&A

Représentée par Monsieur Alexandre OLIVAUD

Associée unique

Monsieur Alexandre OLIVAUD

Bon pour acceptation de mon mandat de gérant

Alexandre OLIVAUD

✓ Certified by  yousign

Alexandre OLIVAUD

✓ Certified by  yousign